



Concours de fleurissement

Depuis quelques années la commune de Château Larcher participe au concours des villes et villages fleuris, l'an passé nous avons obtenu le 4^{ème} prix départemental de notre catégorie, et notre ambition est de pouvoir obtenir au moins une fleur à ce concours.

La participation des habitants permet bien souvent de **conforter l'effort de la commune** et ainsi de lui permettre un meilleur classement.

C'est pourquoi, pour accompagner la volonté de la municipalité d'embellir notre cadre de vie, nous organisons un concours de maisons, jardins, et rues ou quartiers fleuris auquel nous vous invitons à participer. Afin de permettre au plus grand nombre de participer, nous avons rajouté cette année la catégorie « **trottoirs ou pieds de murs fleuris** ».



BULLETIN D'INSCRIPTION

Date limite d'inscription **15 Juin 2018**
À envoyer ou à déposer en mairie de Château Larcher

Concours de fleurissement 2018

Nom :
Prénom :
Adresse :
Tel : Courriel :

Je demande mon inscription dans la catégorie suivante :

Catégorie 1 : maison avec jardin (ou cour)

Catégorie 2 : Maison (ou apt), avec façade, vitrine ou pieds de murs fleuris

Catégorie 3 : Rue ou quartier fleuri

Cocher la case correspondante à votre choix

Règlement disponible en mairie ou sur notre site : www.chateau-larcher.fr



Concours de Fleurissement 2018

ARTICLE 1er

Le concours de fleurissement est ouvert aux habitants de la commune de Château Larcher après inscription.

Peuvent participer au concours:

- ✓ Les maisons d'habitations.
- ✓ Les immeubles collectifs, ou appartements individuels.
- ✓ Les commerces.
- ✓ Les établissements industriels.

ARTICLE 2

Critères de sélection.

Seuls les aménagements **visibles de la rue**, à la fois par le public et le jury, pourront concourir.

ARTICLE 3

Le concours comporte **3 catégories**.

- ✓ Jardins ou cours fleuris,
- ✓ Façades, vitrines ou Pieds de murs Fleuris
- ✓ Rues ou quartiers fleuris

Les 3 premiers de chaque catégorie seront primés.

ARTICLE 4

Le jury est composé d'élus, de membres de la commission « cadre de vie » et de professionnels de l'horticulture.

La **1^{ère} quinzaine du mois de juillet** le jury établit le palmarès après une tournée d'évaluation et de notation. Les notes attribuées par le jury tiendront compte de :

- ✓ Appréciation paysagère et végétale : Lors de leur visite, les membres du jury seront particulièrement attentifs au style floral choisi par les candidats, leur architecture paysagère, ainsi que leur entretien.
- ✓ Cadre de vie et développement durable : En mettant l'accent sur l'amélioration de l'environnement et sur les pratiques aboutissant à un développement durable, en favorisant les plantes vivaces. Attention à certaines plantes au caractère envahissant (Balsamine de l'Himalaya, Renouée du Japon, Ailante...etc.) qui peuvent s'échapper de nos jardins et menacer les plantes locales, veillez à ne pas les retenir dans vos plantations.
- ✓ La gestion de l'eau : le manque de ressource en eau que l'on constate au quotidien incite à être vigilant. Seront ainsi récompensées l'emploi de plantes résistantes à la sécheresse, de même seront prises en compte les techniques utilisées, (paillage et récupération des eaux de pluies).
- ✓ Les Produits chimiques : Pensez à l'environnement en adoptant les bons réflexes, ainsi qu'une gestion raisonnée des produits chimiques. Des solutions alternatives existent, vous pouvez retrouver les fiches conseil sur le site <http://www.terresaine-poitou-charentes.fr>
- ✓ L'entretien et la propreté des abords.

ARTICLE 5

Les candidats inscrits au Concours de fleurissement de la ville de Château Larcher acceptent sans réserve le présent règlement, ainsi que les décisions prises par le jury.

ARTICLE 6

Le jury attribuera un prix aux 3 premiers de chaque catégorie, les lauréats se verront remettre leur récompense, lors d'une réception officielle qui se déroulera fin Octobre 2018.